CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur, minutes 1657, f° 287 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21839, PH/JCHR/6050.

(...)

Pactes de mariage, de lacroix de fabry,

Au nom de dieu soict l an mil six cens cinquante sept et le cinquiesme jour du mois d aoust apres midy regnant nostre souverain et tres chrestien prince louis quatorze du nom par la grace de dieu roy de france et de navarre dans la ville de villemur diocese bas montauban et seneschaucee de tholose pardevant moy no(tai)re soubzsigne et() presans les tesmoingz bas nommes establis en personne m(onsieu)r m(aîtr)e jean de la croix docteur ez droictz advocat en parlemant residant a tholose d une part, & damoiselle perrete de fabry de la combe de bearn vefve de feu

.....

noble jean jacqués de gimat residante audict villemur d autre lesquelles parties de gre sur le mariage entreux traité qu au plaisir de dieu s acomplira ont faictz les pactes suivans en premier lieu qu()ils seront conjoinctz en mariage et celebreront icelluy en face de saincte mere eglise catolique et apostolique romaine a la premiere et() seulle requi(siti) on de l() une ou de l() autre les bans publies et legitime ampechemant cessant a faveur et contemplation duquel mariage ladicte damoiselle de fabry s est constitué & constitue en dot la somme de huict mil livres t(ournoi)z pour laquelle somme ledict sieur de la croix a promis prandre comme il prand dors et desia en paiemant scavoir pour six mil livres la metterie appellée de renouard allodialle située dans la parroisse de magnanac consulat de ladicte ville du labourage de deux paires avéc toutes sés appartenances et depandances et pour les deux mil livres restans accordé

.....

les avoir receues en beaux meubles escallués et a preciés entreux a ladicte somme de deux mil livres au moien desquelz & de ladicte metterie il a declaré estre comptant et satisfaict de ladicte entiere somme de huict mil livres laquelle il a recogneue et assignee recognoist et assigne a ladicte damoiselle de fabry sa fucture espouse sur tous et chacungz ses biens presans et advenir pour luv estre randue et restituée le cas v escheant avec le droict d augmant reglé et convenu entreux a la somme de quatre mil livres sy c est ladicte damoiselle reserve par exprés la jouissance et entiere disposi(ti)on tant en la vie aue en la mort de tous ses autres biens presans et advenir declarant lesdictes parties qu()ils font les presans pactes suivant les uz et coustumes de la ville de tholose & entendre estre telles assavoir que la femme predecedant le mary icelluy gaigne l() entiere

.....

constitu(ti)on doctalle pour en pouvoir disposér comme luy samblera bon ans qu()il ny ceux quy auront de luy leharge droict et cause soient tenus d en faire aucune sorte de restitu(ti)on et au contraire sy ledict sieur de la croix vient a predeceder ladicte damoiselle sa fucture espouse icelle repetera sondict dot avec l()augmant d()iceluy regle a la susdicte somme de quatre mil livres lequel augmant elle gaignera pareilhemant pour en disposér et() faire ce que luy samblera bon ensemble de ses robes bagues et() joiaux sans estre obligée de rien restituér & outre cé pandant sa viduitté & qu()elle demurera a repetér ses cas dottaux luy sera paié annuellemant sur les biens dudict sieur de la croix la somme de quatre cens livres de pention et a tenir ce dessus ainsy stipullé par les parties icelles

.....

ont obligés tous leurs biens presans et advenir qu() ont soubzmis aux rigueurs e justice avec les renon(ciati)ons requises et l ont juré a dieu par seremant faict et passe dans la maison d habita(ti)on de de ladicte damoiselle en presance dé m(aîtr)e françois rodes procureur au parlemant béau frere dud(it) sieur de la croix, monsieur m(aîtr)e denis de busquet conseillier du roy et lieutenant en la judicature dé villemur, monsieur m(aîtr)e françois de caumels advocat en parlemant et bourgeois de tholose monsieur m(aîtr)e jean de coderc conseillier du roy et recepveur au diocese de castres le sieur jean belon bourgeois, m(aîtr)e hugues dubrueil, m(aîtr)e jean bach procureurs au parlemant de tholose noble françois de roquette escuyer residant a th(ou)l(ous)e et le sieur jean buisson bourgeois a villemur signes avec les parties et moy no(tai)re

Delacroix Rodes

P. defabry Caumels

Busquet, p(rese)nt Bach, p(rese)nt Coderc

(...) Dubrueil

Buisson Roquete, p(rese)nt Custos, not(air)e